



Conférence nationale 2017

Surmonter un traumatisme: quelles perspectives pour les enfants et jeunes migrants?

Résolution de la conférence

A l'occasion de la Conférence nationale «Surmonter un traumatisme: quelles perspectives pour les enfants et jeunes migrants?» du 7 décembre 2017, les associations organisatrices – la Croix-Rouge suisse (CRS), l'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) et le Groupement «Support for Torture Victims» – formulent les recommandations suivantes en vue d'un accompagnement et d'une prise en charge adéquats des enfants et jeunes ayant vécu des traumatismes.

Tous les enfants et jeunes, y compris les enfants migrants, ont des droits inaliénables. Ces droits sont définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, ainsi que dans les normes reconnues au niveau international en matière de droits de l'homme.

- 1. Les enfants et jeunes migrants ont le droit de bénéficier d'une prise en charge médicale adéquate** et notamment d'**offres de psychothérapie spécialisée**. Victimes de violences et de coercition dans leur pays d'origine ou sur le chemin de l'exil, nombre de migrants ont subi des souffrances physiques et psychiques, qui représentent une difficulté de taille pour la suite de leur existence. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement médical adapté au moment opportun. Un examen précoce réalisé par des spécialistes en psychiatrie et psychologie peut permettre de réduire les souffrances personnelles ainsi que les coûts sociaux susceptibles d'en découler. Pour assurer le bon déroulement et l'efficacité de cet examen, il est essentiel de recourir à des interprètes professionnels rémunérés disposant de compétences interculturelles. Il est aussi primordial de privilégier des formes de thérapie qui tiennent compte du genre des individus et permettent d'aborder des sujets tabous tels que les traitements inhumains ou la violence sexuelle. Pour profiter pleinement des thérapies intégratives, les enfants et jeunes migrants doivent recevoir des informations compréhensibles et adaptées sur leur santé et pouvoir développer une bonne compréhension et connaissance du système de santé suisse.
- 2. Les enfants et jeunes migrants non accompagnés ont le droit, dès leur enregistrement, de recevoir une protection et une assistance régulières de leur curateur.** Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront construire des relations non violentes, génératrices de confiance, et bénéficier d'une égalité de traitement. Pour développer une relation constructive avec le jeune et lui permettre de construire un projet d'avenir, il est essentiel que la formation des curateurs s'appuie sur une approche interdisciplinaire et interculturelle. Lorsque les jeunes atteignent la majorité, ils ne bénéficient plus d'un suivi par un curateur ni d'une forme de logement protégé. Conjugué aux nouvelles conditions légales en matière d'asile auxquelles ils sont soumis, ces changements génèrent une grande incertitude. Une sollicitation continue, des difficultés d'adaptation et la reviviscence d'expériences traumatiques peuvent en être les conséquences. Un suivi adapté doit donc être garanti même après la majorité.
- 3. Les enfants et jeunes migrants ont le droit à un logement adapté qui tienne compte de leur genre,** leur offre une protection adéquate et un cadre propice à la réussite scolaire. Cela comprend un lieu sécurisé, des sphères d'intimité et des espaces pour les devoirs et les jeux. Il est aussi primordial que les jeunes aient accès à une offre de loisirs diversifiée et intégrée qui leur permettent de lier des relations interpersonnelles et interculturelles, ainsi que de pratiquer activement la langue près de leur lieu de vie. Le respect de ces exigences en matière de logement requiert un grand professionnalisme du personnel intervenant, qui doit être formé pour apprendre à gérer des situations marquées par l'exil, les traumatismes et leurs séquelles et

disposer de compétences interculturelles et de communication. Les normes de qualité à observer, notamment en matière de nombre minimum requis de travailleurs sociaux et éducateurs formés ou d'accès des réfugiés à une prise en charge psychologique, doivent être définies de façon uniforme par la Confédération et les cantons conformément aux recommandations de la CDAS.

4. **Les enfants et jeunes migrants ont le droit à une formation** qui facilite leur intégration linguistique et professionnelle. Les offres de formation doivent faire le lien entre leurs connaissances antérieures et les compétences développées en Suisse, leur garantir un emploi du temps structuré et porteur de sens qui, combiné à d'autres mesures, les aide à surmonter les séquelles de leur traumatisme et à éviter le risque d'isolement social. La formation doit contribuer à renforcer les compétences techniques, personnelles et interpersonnelles, qui resteront de précieuses ressources pour les enfants et jeunes même s'ils partent vivre ailleurs en Suisse ou dans un Etat tiers. Il convient de donner des outils aux enseignants d'écoles et autres établissements de formation pour qu'ils puissent identifier les traumatismes et fournir aux enfants et jeunes concernés le soutien nécessaire en les adressant à temps à un psychothérapeute et en leur permettant de suivre des psychothérapies individuelles ou de groupe.
5. **Les enfants et jeunes migrants ont le droit à une sécurité juridique et à des renseignements rapides, complets et compréhensibles sur leur statut de séjour.** En effet, le fait de connaître la décision relative à la demande d'asile évite un stress supplémentaire et permet, dans le cas de l'octroi d'un droit de séjour, une intégration scolaire, professionnelle et sociale, le recours à des offres thérapeutiques et l'ouverture de perspectives personnelles. Dans le cadre de la recherche de proches et du regroupement familial, les souhaits et inquiétudes des enfants et jeunes doivent être pris au sérieux dans le respect de leur droit à la participation et de leur intérêt supérieur.
6. **Les enfants et jeunes migrants ont le droit de participer à la vie sociale et à toutes les procédures les concernant.** Ils doivent avoir accès à des espaces adéquats pour que leur parole et leur participation soient prises en compte et encouragées. Une telle participation permet d'écarter durablement le risque d'exclusion sociale, économique et individuelle. Elle donne la possibilité au jeune d'être reconnu, de s'intégrer, de vivre pleinement sa vie malgré ses traumatismes et d'atteindre une grande autonomie et productivité à l'âge adulte.

En conclusion, les enfants et jeunes migrants ont besoin de notre soutien. Afin d'apporter cette aide de manière réaliste, pragmatique et ciblée, nous devons abandonner le discours stigmatisant tenu à propos des réfugiés et des migrants. Il nous faut changer notre regard et mener avec eux un dialogue axé sur leurs besoins et leurs aspirations qui mette en évidence la chance que représente la migration pour notre société. De plus, il est essentiel de rappeler que ces jeunes migrants sont avant tout des enfants et qu'ils bénéficient à ce titre d'une protection particulière reconnue mondialement. Leur droit à la participation et celui de voir leur intérêt pris en compte doivent être respectés pour qu'ils puissent construire des projets et avoir des perspectives d'avenir, comme les autres jeunes.

Berne, le 7 décembre 2017